



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-071

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

| | |
|--|---------|
| 69-2024-03-01-00005 - arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote pour la commune de Limonest (2 pages) | Page 3 |
| 69-2024-03-01-00006 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote pour la commune de Oullins-Pierre-Bénite (6 pages) | Page 6 |
| 69-2024-02-27-00011 - Arrêté préfectoral modifiant l'AP | |
| 69-2023-04-14-00002 du 14 avril 2023 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise de la société ASI (2 pages) | Page 13 |
| 69-2024-02-27-00009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire EUROLYS (2 pages) | Page 16 |
| 69-2024-02-27-00010 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire OGF Lyon8 (24-69-0101) (1 page) | Page 19 |
| 69-2024-02-27-00008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement habilitation funéraire OGF Lyon8 (24-69-0316) (2 pages) | Page 21 |
| 69-2024-03-01-00003 - Arrêté préfectoral relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de Claveisolles (2 pages) | Page 24 |
| 69-2024-03-01-00004 - Arrêté préfectoral relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de St-Didier-sur-Beaujeu (2 pages) | Page 27 |

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-03-01-00005

arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
pour la commune de Limonest



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et
de l'administration locale

Bureau des réglementations,
des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2024-03-01

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de LIMONEST située dans la circonscription Val de Saône
de la métropole de Lyon et dans la 5^{ème} circonscription législative du Rhône (69-05)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00013 du 30 juin 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de LIMONEST,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Limonest en date du 26 janvier 2024 demandant la correction d'erreurs matérielles dans la rédaction de l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00013 du 30 juin 2023 est abrogé.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter de la date de publication du présent arrêté, les électrices et électeurs de la commune de Limonest seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il suit.

| N° et siège du Bureau | Répartition des électrices et électeurs de la commune |
|---|--|
| <p>Bureau de vote n° 1 CENTRALISATEUR Parc de Sports 271 route de Saint-Didier</p> | <p>Allée du Mathias, Avenue Général de Gaulle, Chemin de la Sablière, Chemin des Chasseurs, Chemin du Bois d'Ars, Impasse du puits du Mathias, chemin du Mathias, Place du Griffon, Rue Charles Machet, Rue Alphonse de Lamartine.</p> |
| <p>Bureau de vote n° 2 Parc de Sports 271 route de Saint-Didier</p> | <p>Allée de la Liberté, Allée des Méandres, Chemin de Beluze, Chemin de la Châtaignière, Chemin de la Torchetière, Chemin de Narcelle, Chemin de Saint-André, Chemin du Vallon, Grapillon des Roches, Impasse de la Châtaignière, Mail des Monts d'Or, Place Decurel, Rue de Doncaster, Rue du Cunier, Route du Puy d'Or.</p> |
| <p>Bureau de vote n° 3 Parc de Sports 271 route de Saint-Didier</p> | <p>Allée de la Croisée, Allée des Cerisiers, Allée des Poiriers, Allée du Corbelet, Allée du Puy d'Or, Allée du Vallon du Ruisseau, Chemin de Champivost, Chemin de la Bruyère, Chemin de la Vallonnière, Chemin des Tuileries, Allée des Noisetiers, Chemin du Petit Paris, Impasse de la Garde, Impasse du Petit Paris, Route de la Garde, Route Nationale 6, Sentier du Bois des Côtes, Sentier du Puy d'Or .</p> |
| <p>Bureau de vote n° 4 Parc de Sports 271 route de Saint-Didier</p> | <p>Allée de l'Orée du Bois d'Ars, Allée des Bois, Route de Bellevue, Route de la Châtaignière, Route de la Glande, Route du Bois d'Ars, Base Aérienne 942 Lyon-Mont Verdun, Impasse de Bellevue, Route du Mont-Verdun, Impasse de Bellevue, Montée des Roches, Impasse des Roches, Route de Saint-Didier.</p> |

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Limonest est le bureau de vote n° 1 dont le siège est au Parc des sports, 271 route de Saint-Didier.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Limonest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Limonest et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2024

Pour la Préfète,
 Secrétaire Générale
 Préfète déléguée pour l'égalité des chances
 Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-03-01-00006

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
pour la commune de Oullins-Pierre-Bénite



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,
des élections et des associations*

Affaire suivie par : Mme Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

Arrêté n° 69-2024-03-01

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de OULLINS-PIERRE-BÉNITE située dans la circonscription Lômes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12^{ème} circonscription législative du Rhône (69-12)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 4779 du 20 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Pierre-Bénite,

VU l'arrêté n° 69-2023-07-11-00011 du 11 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins,

VU l'arrêté n° 69-2023-12-12-00004 du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de Oullins-Pierre-Bénite,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Oullins-Pierre-Bénite du 27 février 2024,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 4779 du 20 juillet 2010 et n° 69-2023-07-11-00011 du 11 juillet 2023 sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

Préfecture du Rhône
18 Rue de Bonnel
69 419 LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 61 61 61
www.rhone.gouv.fr

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter de l'année 2024, les électrices et électeurs de la commune de Oullins-Pierre-Bénite seront répartis en 27 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

| N° et siège du Bureau | Répartition des électrices et électeurs de la commune |
|--|---|
| <p>Bureau n° 1 – Centralisateur Mairie - Hall Raspail 34 rue Raspail Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue Clément Desormes, Rue Etienne Dolet, Rue Charles Péguy, Rue Raspail, Rue Jean Jacques Rousseau Grande Rue – numéros pairs de 58 à la fin, Grande Rue – numéros impairs de 63 à la fin, Passage de la Ville, Place Roger Salengro</p> |
| <p>Bureau n° 2 Médiathèque 8, rue de la République Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Passage Geneviève-Anthonioz-de-Gaulle, Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 2 à 34, Rue Charton – numéros impairs de 1 à 57, Rue Charton – numéros pairs de 2 à 54, Rue Marceau, Rue Orsel, Rue Parmentier, Rue de la République, Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 1 à 39 Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 2 à 34.</p> |
| <p>Bureau n° 3 Maison des Associations du Docteur Chopin Salle Exposito 3 rue Louis Normand Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue de la Grande Allée, Rue du Bac, Rue Baudin, Rue de la Convention, Rue Dubois Crance, Rue de l'Est, Avenue Jean Jaurès, Square Jean Jaurès, Place Kellermann, Rue Yong Lug, Rue Louis Normand, Rue Elisée Reclus Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 36 à la fin, Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 41 à la fin, Avenue Edmond Locard</p> |
| <p>Bureau n° 4 École Jean Macé 56 rue Charton Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Impasse Louis Auguste Blanqui, Rue Charton – numéros pairs de 56 à 80, Rue Charton – numéros impairs de 59 à 91, Rue Pierre Curie, Impasse Michel Dervieux, Rue Diderot, Impasse Février, Rue Fleury, Rue Jean Macé, Allée de la Malletière</p> |
| <p>Bureau n° 5 École Jean Macé 56 rue Charton Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue D'Agadir, Rue Francisque Aynard, Rue Louis Auguste Blanqui, Rue Professeur Calmette Rue Charton – numéros pairs de 82 à la fin Rue Charton – numéros impairs de 93 à la fin Rue Gabriel Cordier, Impasse Jean Pierre Fabre Rue Auguste Isaac, Rue Jaboulay Rue du Perron – numéros impairs de 1 à 95 Rue du Perron – numéros pairs de 2 à 96</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Bureau n° 6 École maternelle Ampère 5 rue Ampère Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue Ampère, Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 36 à la fin Rue Henri Barbusse, Impasse du Mont Blanc, Impasse Albert Camus, Rue Albert Camus, Rue de la Clavelière, Rue Marx Dormoy, Rue Georges Duhamel, Rue Jules Guesde, Rue Jacquard, Rue Marescot, Rue de la Marne Rue du Perron – numéros impairs de 97 à la fin Rue du Perron – numéros pairs de 98 à la fin Rue Camille Rolland, Rue Albert Schweitzer, Rue Edouard Vaillant, Rue du Verdun</p> |
| <p>Bureau n° 7 École maternelle Marie-Curie 12 bis boulevard de l'Europe Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Boulevard de l'Europe – numéros pairs de 2 à 50.</p> |
| <p>Bureau n° 8 École primaire Marie-Curie 14 bis boulevard de l'Europe Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Boulevard de l'Europe – numéros impairs de 1 à 49 Chemin de Montmein.</p> |
| <p>Bureau n° 9 École maternelle de la Glacière 58 rue de la Glacière Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Allée des Fleurs Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 7 à 43 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 14 à 52, Chemin de Sanzy, Rue Colonel Sebbane.</p> |
| <p>Bureau n° 10 École primaire de la Glacière 58 rue de la Glacière Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Chemin de Chasse, Rue de la Glacière, Rue Montaigne, Rue de l'Oasis, Rue Robert Schuman.</p> |
| <p>Bureau n° 11 École primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Boulevard Général de Gaulle, Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 45 à 53, Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 54 à 100, Rue de Merlo, Chemin de Montlouis.</p> |
| <p>Bureau n° 12 Pôle social du Golf 4 rue Salvador Allende Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue Salvador Allende, Allée Salvador Allende, Avenue de l'Aqueduc de Beaunant, Impasse du Golf Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 55 à la fin Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 102 à la fin Rue de Merlus, Allée du Petit Merlus, Rue du Petit Merlus</p> |
| <p>Bureau n° 13 École maternelle des Célestins 35 boulevard Kennedy Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue du frère Benoit, Impasse Guynemer, Boulevard J.F. Kennedy, Rue Jean Mermoz, Impasse des Pins, Passage des Pins Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 86 à la fin Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 131 à la fin</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Bureau n° 14 Ecole Jules Ferry 40 Rue Claude Michel Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue de La Bussière, Rue des Célestins, Impasse des Célestins, Impasse Charles Fourier, Rue Charles Fourier, Place Claude Jordery Rue Claude Michel – numéros impairs de 31 à la fin Rue Claude Michel – numéros pairs de 32 à la fin Impasse Eugene Vial, Rue Eugène Vial</p> |
| <p>Bureau n° 15 Ecole Jules Ferry Place Claude Jordery Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Chemin de La Croix Berthet, Rue des Bottières, Rue de la Cadière, Avenue de la Californie, Rue Ferrer, Rue du Tapis Vert, Boulevard de l'Yzeron, Cite Yzeronne Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 1 à 129 Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 2 à 84</p> |
| <p>Bureau n° 16 Pôle petite enfance 60 rue du Buisset Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue du Bel Air, Rue Berthelot, Rue du Buisset, Impasse du Buisset, Rue Pierre Dupont, Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 1 à 5 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 2 à 12 Rue Lafayette Rue Claude Michel – numéros impairs de 1 à 29 Rue Claude Michel – numéros pairs de 2 à 30 Rue Louis Pasteur Rue de la Sarrazine</p> |
| <p>Bureau n° 17 Salle des fêtes parc Chabrières 44 grande Rue Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Lieu-dit « Les Chassagnes », Rue des Chassagnes, Rue Saint Exupery, Rue Fernand Forest, Rue Président Edouard Herriot, Rue du Pras, Grande Rue – numéros impairs de 1 à 61, Grande Rue – numéros pairs de 2 à 56, Rue Marc Seguin, Rue Lionel Terray, Chemin des Chassagnes, Clos des Chassagnes.</p> |
| <p>Bureau n° 18 École Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Avenue du Bois, Chemin du But, Rue Professeur Fleming, Rue du Grand Revoyet, Rue du Petit Revoyet, Rue du Puits de la Sarra, Rue de la Sarra.</p> |
| <p>Bureau n° 19 École Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue Léon Bourgeois, Rue de la Camille, Place Anatole France, Rue des Droits de l'Homme, Rue Victor Hugo, Rue Pierre Joseph Martin, Parking de la Camille, Rue Tupin, Rue Voltaire, Passage des vignes.</p> |
| <p>Bureau n° 20 Gymnase Moreaud 91 rue de la République Oullins 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Rue Narcisse Bertholey, Place Arles Dufour, Rue des Jardins, Rue Lortet, Impasse du Nord, Rue du Parc, Rue de la Commune de Paris.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Bureau n° 21 Mairie Place Jean Jaurès Pierre-Bénite 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Boulevard de l'Europe (côté impair de 1 à 81, et n° 14), Chemin de la Volta, Impasse des Ecoles, Place Jean Jaurès, Rue de la grande Allée, Rue Lucie Aubrac, Rue de la République (côté pair de 0 à 76, et impair de 3 à 71) Rue des Abattoirs, Rue des Martyrs (côté impair de 85 à 133, et pair de 96 à 144) Rue du Brotillon, Rue du 11 novembre 1918, Rue Emile Zola (côté pair de 0 à 4, et impair de 1 à 7) Rue Henri Moissan, Rue Jean Santopietro, Rue Marius Chardon (côté impair, et de 0 à 22 pair) Rue Paul Bert, Rue Roger Salengro, Rue Stalingrad, Rue Voltaire (côté pair de 0 à 22, et impair de 1 à 23) Rue Yon Lug</p> |
| <p>Bureau n° 22 École Jean Lurçat 6, rue du 19 Mars 1962 Pierre-Bénite 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Allée de la Clavelière, Allée des Lilas, Allée des Sapins, Allée des tamaris, Allée du Parc, Allée Gay-Lussac, Avenue Pasteur, Boulevard de l'Europe (côté pair de 16 à 50) Chemin du Grand Perron (côté impair du 5 à 23) Impasse du 19 mars 1962, Rue Ampère (côté impair du 19 au 69, et pair du 30 au 64), Rue de la Marne, Rue de Verdun, Rue du Docteur Roux, Rue du 19 mars 1962, Rue Emile Zola (côté impair du 9 au 25, et n° 26), Rue Henri Brosse, Rue Massenet, Rue Parmentier (côté impair du 37 au 75), Rue Paul Vaillant Couturier, Rue Thimonier</p> |
| <p>Bureau n° 23 Groupe Scolaire Haute Roche 21, avenue de Haute Roche Pierre-Bénite 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Allée des Acacias, Allée des Jeux, Allée des Peupliers, Allée du Château, Avenue de Haute Roche (côté pair du 0 à 16, et pair du 1 à 21), Chemin d'Yvours, Chemin de la Gravière, Rue de la République (côté impair du 73 au 79, et pair du 78 au 92), Rue du Centenaire</p> |
| <p>Bureau n° 24 Maison des Jeunes et de la Culture 135, rue Ampère Pierre-Bénite 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Allée des Glycines, Allée des Roses, Allée du Garanjou, Allée du Poirier, Chemin du Grand Perron (côté pair de 0 à 60, et impair de 27 à 67), Chemin du Grand Revoyet, Chemin du Petit Revoyet, Impasse Michelin, Impasse Parmentier, Rue Ampère (côté pair de 74 à 134, et impair de 79 à 153), Rue Henri Brosse (côté impair de 21 à 33), Rue Jean Mermoz, Rue Joliot Curie, Rue Jules Guesde (côté pair de 32 à 44), Rue Parmentier (côté pair, et impair de 1 à 35 puis 77 à fin), Rue Voltaire (côté impair de 35 à 117, et pair de 36 à 90), Allée des Gondis, Allée du Puits.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Bureau n° 25 Groupe Scolaire Haute Roche 21, avenue de Haute Roche Pierre-Bénite 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Allée des Noisetiers, Avenue de la Terrasse, Avenue des Cerisiers, Avenue du Plateau, Boulevard de l'Europe (côté impair de 131 à fin), Chemin de la Lone, Impasse Arthur Rimbaud, Impasse de la Verrerie, Impasse du Corail, Impasse Georges Brassens, Impasse Paul Fort, Impasse Paul Valery, Impasse René Char, Impasse Valery Larbaud, Rue Aragon, Rue de la Pierre, Rue de la Rocaille, Rue de la Verrerie, Rue des Martyrs (195 et 197, et côté pair de 198 à 216), Rue du Corail, Rue Guillaume Apollinaire.</p> |
| <p>Bureau n° 26 Foyer Ambroise Croizat 6, rue du 11 novembre 1918 Pierre-Bénite 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Avenue de Haute Roche (côté pair de 18 à 56), Boulevard de l'Europe (côté pair de 66 à 148, et impair de 97 à 123), Chemin des Mûriers, Rue de la Maillette, Rue des Martyrs (côté impair de 141 à 171, et pair de 152 à 196), Rue du 8 Mai 1945, Rue Henri Barbusse, Rue Jules Guesde (côté pair de 0 à 30, et impair de 3 à 35)</p> |
| <p>Bureau n° 27 Maison des Associations 4, avenue Jean Moulin Pierre-Bénite 69600 - OULLINS-PIERRE-BÉNITE</p> | <p>Allée des Erables, Allée des Maraîchers, Allée des Sports, Allée Georges Bizet, Allée Hector Berlioz, Allée Jean Pichon, Allée Josephine Bardon, Allée Durey, Allée Bergougnoux, Avenue Jean Moulin, Passage des Carlines, Chemin Carmet, Rue Auguste-Charles Siméant, Rue Charbinat, Rue Charles de Gaulle, Rue Jean Bajard, Rue Jules Guesde (côté pair du 46 à fin), Rue Normandie Niemen</p> |

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Oullins-Pierre-Bénite est le bureau de vote n° 1, dont le siège est situé à la mairie, Hall Raspail - 34 rue Raspail.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Oullins-Pierre-Bénite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Oullins-Pierre-Bénite et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2024

Pour la Préfète,
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-27-00011

Arrêté préfectoral modifiant l'AP
69-2023-04-14-00002 du 14 avril 2023 pour
l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprise de la société ASI

CONSIDÉRANT que la Sas ASSISTANCE SECRETARIAT ET INFORMATIQUE remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale ;

ARRÊTE

Article 1:

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-04-14-00002 du 14 avril 2023 portant agrément sous le numéro 2010-12 de la Sas ASSISTANCE SECRETARIAT ET INFORMATIQUE pour l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Sas ASSISTANCE SECRETARIAT ET INFORMATIQUE, présidée par Madame Anne-Ségolène VERRIER, et dont le nom d'enseigne est « A.S.I CENTRE D'AFFAIRES » pour l'établissement secondaire, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique au sein des établissements suivants :

| | |
|----------------------------|---|
| Établissement principal : | 31 rue de Brest 69002 Lyon |
| Établissement secondaire : | 33 B rue de la République 69002 Lyon. » |

Article 2:

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-04-14-00002 du 14 avril 2023 portant agrément sous le numéro 2010-12 de la Sas ASSISTANCE SECRETARIAT ET INFORMATIQUE pour l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'agrément portant le numéro 2010 -12 est valable jusqu'au 14 avril 2029. ».

Article 3: Le reste est sans changement.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Fait à Lyon, le 27 février 2024
Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-27-00009

Arrêté préfectoral portant renouvellement
habilitation funéraire EUROLYS

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,
des élections et des associations

Affaire suivie par : Mme Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04 72 61 61 29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 69 - 2024 - 02 - 27 **du 27 février 2024**
portant habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 29 janvier 2024 et complété le 19 février 2024, transmis par Madame Karine PATARIN, gérante de la Sarl EUROLYS, pour l'établissement principal situé 210 avenue Berthelot 69007 Lyon et dont l'enseigne est « EUROLYS » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement principal de la Sarl EUROLYS situé 210 avenue Berthelot 69007 Lyon, dont l'enseigne est « EUROLYS » et dont la gérante est Madame Karine PATARIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n°24-69-0291 est fixée à cinq ans.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 février 2024
Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-27-00010

Arrêté préfectoral portant renouvellement
habilitation funéraire OGF Lyon8 (24-69-0101)

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

**Bureau des réglementations,
des élections et des associations**

Affaire suivie par : Mme Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04 72 61 61 29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 69 - 2024 - 02 - 27 **du 27 février 2024**
portant habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 31 janvier 2024 et complété le 22 février 2024, transmis par Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 1 rue Thomas Blanchet 69008 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 1 rue Thomas Blanchet 69008 Lyon, dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire ci-après :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n°24-69-0101 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 février 2024
Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-27-00008

Arrêté préfectoral portant renouvellement
habilitation funéraire OGF Lyon8 (24-69-0316)

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

**Bureau des réglementations,
des élections et des associations**

Affaire suivie par : Mme Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04 72 61 61 29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 69 - 2024 - 02 - 27 **du 27 février 2024**
portant habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 31 janvier 2024 et complété le 22 février 2024, transmis par Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 57 rue Président Kruger 69008 Lyon dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la Sas OGF situé situé 57 rue Président Kruger 69008 Lyon, dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2: La durée de la présente habilitation délivrée sous le n°24-69-0316 est fixée à cinq ans.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 février 2024
Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-03-01-00003

Arrêté préfectoral relatif au transfert du bureau
de vote pour la commune de Claveisolles

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,
des élections et des associations*

Affaire suivie par : Mme Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 69-2024-03-01-

modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1984 relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de Claveisolles située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1984 relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de Claveisolles

CONSIDÉRANT la demande du maire de Claveisolles en date du 22 février 2024 relative à la modification du lieu de vote pour le scrutin des élections européennes du 9 juin 2024,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1984 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

Pour le scrutin des élections européennes du 9 juin 2024, les électrices et les électeurs de la commune de Claveisolles seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé dans le bâtiment au 197 rue du Lavoisier.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Claveisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Claveisolles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2024

Pour la Préfète,
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-03-01-00004

Arrêté préfectoral relatif au transfert du bureau
de vote pour la commune de
St-Didier-sur-Beaujeu

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,
des élections et des associations*

Affaire suivie par : Mme Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 69-2024-03-01-

modifiant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002, relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu en date du 13 février 2024, relative à la modification du lieu de vote pour le scrutin des élections européennes du 9 juin 2024,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

Pour le scrutin des élections européennes du 9 juin 2024, les électrices et les électeurs de la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé 1 place de l'Église.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Didier-sur-Beaujeu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2024

Pour la Préfète,
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Vanina NICOLI